

4803
16 SEP. 1996

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE

Michel LEVY

Société anonyme

au capital de 1 200 000 francs

Siège social : 9, rue d'Andlau

67800 HOENHEIM

RCS STRASBOURG B 728 504 135 (72 B 413)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le vingt neuf mars, à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur KAHN Claude, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur LEVY Michel préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Francine LEVY et Monsieur Philippe LEY, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine DURAND est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 800 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 1995,

- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1995,
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 1995 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant global de 8.375 francs.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 376.906 F., montant auquel on peut ajouter le report à nouveau de l'exercice antérieur soit 2.634 F. ce qui nous donne un montant total de 379.540 F. à affecter de la manière suivante :

- à la RESERVE LEGALE, la somme de 19.000 F.
- à titre de DIVIDENDE, la somme de 75 F.
par action à chacune des 4.800 actions, ouvrant
droit à un avoir fiscal de 37,50 F., soit au total, la somme de 360.000 F.
- au REPORT A NOUVEAU, le solde soit 540 F.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDES	AVOIRS FISCAUX
1993/94	339.200	169.600
1992/93	304.000	152.000
1991/92	224.000	112.000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats :

- du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Claude KAHN,
- du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Daniel PART.

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de nommer :

- aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes titulaire de la Société, Monsieur Laurent KAHN 34, rue Thomann à 67000 STRASBOURG

- aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la société, Monsieur Daniel PART 6, rue du Lac à 67380 LINGOLSHEIM.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

100% copie conforme
